

PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de Juin à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Gilbert DUFRANE, Philippe LECHEVALIER, Christiane RIGAUD, Emilie CHEVALLIER, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER,

POUVOIRS : Josselyne GILLIER : pouvoir donné à Jean ACHARD, Pascal BERGER : pouvoir donné à Patrick DEMMELBAUER, Aurélie MARTORELL : pouvoir donné à Michèle ABERLENC, Patricia PIOTEYRY : pouvoir donné à Annick CHAUMIER,

ABSENTS EXCUSES : Anne JULLIEN, Sébastien CHAMP, Audrey CARVALHO

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD

Le quorum de 10 est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Approbation procès-verbal réunion du 23 Mai 2024

1 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU 3 SEPTEMBRE 2024

2 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU 1^{er} OCTOBRE 2024

3 - APPROBATION CONVENTION PARTENARIAT SIGB MUTUALISE

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 23 MAI 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU 3 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui occupe les fonctions d'ATSEM à l'école peut bénéficier d'un avancement de grade.

Aussi il propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, 28h hebdo au 1^{er} Septembre 2024, et précise que le CST (Comité Social territorial) a donné un avis favorable.

Après cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison de 28 heures hebdomadaires à partir du 3 septembre 2024

Décide la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, 28 heures hebdo à partir du 31 décembre 2024

Charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de cet agent sur cet emploi suivant les conditions statutaires et réglementaires

Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du BP 2024

2 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU 1^{er} OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'un des adjoints techniques territorial peut bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} Octobre 2024.

Aussi il propose de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, 35h hebdo au 1^{er} Octobre 2024, et précise que le CST (Comité Social territorial) a donné un avis favorable.

Après cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord pour la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} Octobre 2024.

Décide la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet 35 heures hebdo à partir du 31 Décembre 2024.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de cet agent sur cet emploi suivant les conditions statutaires et réglementaires

Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du BP 2024

3 – APPROBATION CONVENTION PARTENARIAT SIGB MUTUALISE

Le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

L'expertise et les conseils techniques

L'offre de formation

L'ingénierie culturelle et sociale

L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Il précise ensuite que pour ce faire, l'utilisation d'un outil informatique pertinent et efficace est nécessaire. A ce titre, il mentionne la proposition d'expérimentation faite par le Département de la Loire.

En effet, ce dernier propose à plusieurs de ses partenaires d'expérimenter le SIGB acquis et mis en place pour la Médiathèque départementale.

Le Maire présente ensuite les conditions de l'expérimentation proposées par le Département de la Loire et établies dans la convention de partenariat afférente :

La Commune devra :

Acquérir ou entretenir un matériel informatique compatible avec le logiciel,
Mettre à disposition une connexion internet à la médiathèque,
Permettre l'accès à la formation sur le logiciel à toute l'équipe de la bibliothèque, salariés et bénévoles,
Identifier au moins un interlocuteur pour le suivi de la mise en place du logiciel et pour participer aux gouvernances évoquées plus bas, notamment la gouvernance multilatérale relative à la base de données unique,
Permettre aux interlocuteurs désignés de participer aux instances de gouvernance,
Se rendre disponible aux questions des autres bibliothèques ligériennes sur les retours d'expérience,
Assurer de manière indépendante la gestion de son fonds documentaire tout en respectant la cohérence de la base de données (catalogage, mots matières, notices...),
Intégrer les normes de la transition bibliographique,
Proposer une amplitude horaire d'ouverture au public permettant de favoriser la pérennité de la structure et de faciliter l'expérimentation du dispositif

En contrepartie, le Département s'engage à :

Prendre en charge le coût d'investissement,
Prendre en charge le coût de fonctionnement jusqu'en octobre 2027, date de la fin du contrat le liant à son prestataire,
Accompagner le partenaire dans la migration ou la saisie des données de la bibliothèque avec l'éditeur du logiciel,
Accompagner le partenaire dans la planification du projet avec l'éditeur du logiciel,
Proposer des formations sur l'outil en priorité dans les locaux et avec le matériel du partenaire,
Dédier un équivalent temps plein à l'accompagnement des partenaires dans la mise en œuvre de la solution et son suivi,
Garantir la cohérence de la base de données unique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat afférente au SIGB mutualisé avec le Département de la Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention ci-dessus présentée
Autorise le Maire à signer ladite convention

COMMENTAIRES :

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

URBANISME (Patrick DEMMELBAUER): énumération des différentes demandes d'autorisations d'urbanisme

JEUNESSE (Jean-Luc DEVOUCOUX)

Conseil d'école : remerciements aux adjoints techniques toujours à l'écoute et qui font preuve d'une grande réactivité.

Le bilan est dressé des nombreuses les activités de l'année.

Il est souligné C'est une grande chance pour les enfants d'avoir une équipe pédagogique dynamique qui leur propose autant d'activités.

Conseil municipal des enfants du 2 juin :

Bilan de l'année : les enfants ont participé aux commémorations, au ramassage des déchets, ils ont bénéficié d'une formation aux premiers secours.

Grâce à leurs propositions, les arbres sur la voie verte ont été préservés et la zone de loisirs est en cours d'étude.

INFORMATIONS DIVERSES (Jean ACHARD)

Fourrière animale : le domaine des mûriers arrête son activité.

Il faudra réfléchir à une nouvelle structure.

Remerciements du don du sang pour la subvention versée

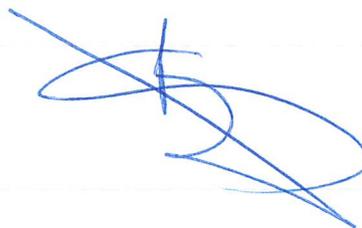
Remerciements de l'association Vélo en Forez pour la mise à disposition d'un local pour leur conseil d'administration.

Prochain Conseil Municipal : septembre

Jean ACHARD
Maire



Christiane RIGAUD
Secrétaire de séance



Date de mise en ligne :

27/9/2024